

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2015

N/Réf : 2004 29878

Objet : Demande d'accès concernant :
Demande relative à l'obtention d'une copie du certificat d'autorisation de la
Ferme G.L. Henderson enr. (#401249089)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. modification de certificat d'autorisation, 13 mai 2015 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 13 mai 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ferme G.L. Henderson enr.
187, rang de la Rivière-Noire Nord
Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1R0

N/Réf. : 7552-16-01-0057801

N° lieu : 90455270

N° doc. : 401249089

Objet : Construction de deux ouvrages de stockage et entreposage de matières résiduelles fertilisantes.

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 16 avril 2010, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construire une plate-forme rectangulaire avec toiture en béton;

Construire un réservoir cylindrique en béton;

La construction des deux structures d'entreposage sera réalisée sur les lots 661, 662 et 663 du rang Sud-Est de la Rivière Noire, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, municipalité de Saint-Chrysostome, municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

La plate-forme rectangulaire avec toiture en béton servira à entreposer un maximum de 5 016 m³ de matières résiduelles fertilisantes valorisables en agriculture, à l'exception des boues d'abattoir et des boues de fosses septiques;

Le réservoir cylindrique en béton servira à entreposer un maximum de 2 970 m³ de matières résiduelles fertilisantes valorisables en agriculture, incluant les eaux de précipitation, à l'exception des boues d'abattoir et des boues de fosses septiques.

À la suite de votre demande du 6 janvier 2015, reçue le 9 janvier 2015 et complétée le 11 mai 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

L'entreposage sera réalisé sur les lots 662 et 663 du rang Sud-Est de la Rivière Noire, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, municipalité de Saint-Chrysostome, municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

L'épandage des MRF entreposées dans les ouvrages de stockages pourra avoir lieu sur des parcelles en culture exploitées par d'autres entités que Ferme G.L. Henderson enr., dès maintenant et jusqu'au 16 juin 2019. Dès le 17 juin 2019, l'épandage des MRF devra se réaliser uniquement sur des parcelles exploitées (en propriété et location) par Ferme G.L. Henderson enr.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

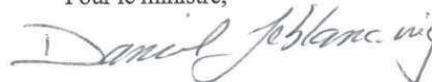
- demande de modification de certificat d'autorisation, signée par **art.23-24** ing et agr., le 6 janvier 2016;
- lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), concernant l'objet de la présente modification du certificat d'autorisation, signée par **art.23-24** ing. et agr., le 24 avril 2015;
- courriel adressé au MDDELCC, concernant l'objet de la présente modification du certificat d'autorisation, envoyé par **art.23-24** ing. et agr., le 11 mai 2015.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



DL/LL/ll

Daniel Leblanc ing., M.Sc.A
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie
Service agricole, hydrique, municipal
et naturel